

**ARRETE MUNICIPAL**

Département du Morbihan  
Arrondissement de Lorient

Commune de Quéven

**Objet** : Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de déclassement d'une portion du domaine public à l'angle de la rue du Ménéguen et de la rue A Briand

**Réf.** : URBA-2025-05-

**Rédacteur** : A.LHYVER

Le Maire de la commune de Quéven,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment son article R 141-4;

**Vu** la décision en date du 4 novembre 2024 de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2025 ;

**Vu** la délibération n° 2025.95 du 18 décembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique ;

Considérant la nécessité de déclasser par anticipation une portion du domaine public à l'angle de la rue du Ménéguen et de la rue Aristide Briand afin d'annexer à un foncier privé et de céder une partie d'un trottoir à un particulier.

**ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement par anticipation d'une partie du trottoir à l'angle de la rue du Ménéguen et de la rue Aristide Briand pour une durée de 15 jours, à partir du 5 janvier 2026 à 9 heures et jusqu'au 19 janvier 2026 à 17 heures.

**Article 2** : Monsieur JAN Gérard, cadre de la SNCF à la retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 3** : Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels soit :

- du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ;

**Article 4** : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, est ouvert en mairie. Le public pourra y consigner ses observations ou le cas échéant les adresser par écrit au commissaire-enquêteur :

- soit à l'adresse postale suivante : Mairie de Quéven, A l'attention de Monsieur JAN Gérard, commissaire-enquêteur, Place Pierre Quinio, 56530 QUEVEN ;
- soit à l'adresse électronique suivante : [urbanisme@mairie-queven.fr](mailto:urbanisme@mairie-queven.fr).

Les observations qui seront reçues par courrier postal ou électronique avant la date de clôture de l'enquête seront annexées au registre d'enquête.

**Article 5** : Monsieur JAN Gérard, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en salle Bihan à la Mairie de Quéven aux jours et heures suivants:

- le lundi 5 janvier de 14h à 17h
- le lundi 19 janvier de 14h à 17h

**Article 6**: Des informations complémentaires relatives au projet de déclassement, à l'enquête publique et son dossier peuvent être demandées auprès du Pôle aménagement et urbanisme aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier soumis à enquête publique peut également être consulté sur le site internet de la commune : [www.queven.com](http://www.queven.com).

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte.

Notifié le

Signature

En outre, il est rappelé, conformément à l'article R. 123-9 in fine du Code de l'Environnement, que toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire de la commune de Quéven dès la publication du présent arrêté.

**Article 7 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique, ses dates, lieux et horaires sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours en caractères apparents dans les deux journaux locaux ci-après :

- OUEST FRANCE ;
- LE TELEGRAMME DU MORBIHAN ;

Il sera en outre publié sur le site internet de la commune ([www.queven.com](http://www.queven.com)) et affiché en différents lieux de la commune fréquentés du public (rue du Ménéguen, rue Alain Lesage) ainsi que sur les panneaux lumineux et en Mairie de Quéven pendant la durée de l'enquête.

Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera clos et signé par Monsieur JAN Gérard -enquêteur qui, dans un délai de 1 mois transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagné de ses conclusions à Monsieur le Maire de la commune de Quéven.

**Article 9 :** Le Conseil Municipal délibérera à la vue de la conclusion du commissaire enquêteur. Cette délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Sous-préfecture.

Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée.

**Article 10 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Quéven ainsi que sur le site internet de la commune ([www.queven.com](http://www.queven.com)) pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 11 :** Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur JAN Gérard commissaire-enquêteur,
- à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

**Article 12 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quéven, le 19/12/2025

Marc BOUTRUCHE

Maire de Quéven

